



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 16 décembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 16 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

**Délibération n° 2025105: Décision Modificative n°3**

**Présents : 12**

Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Samantha Dornac, Patricia Lauriol, Elisabeth Bonachera, Laury Lefèvre, Claude Migner, Henri Such, Cyril Grisvard, Fabrice Aragon, Guillaume Vedrenne, Henri Pereira Ramos

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0**

**Absent(s) excusé(s) : 1**

Isabelle Roberti

**Absent(s) : 2**

Natacha Flourey-Hybertie, Hugues Flourey

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié assistée de Samantha Dornac

M. le Maire expose à l'assemblée que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de :

- Réajuster des prévisions de dépenses de l'achat du Feu Intelligent, enregistré à l'opération 210 au compte 2188 pour 7 000.00 euros initialement.  
Le coût TTC de l'achat étant de 9 443.52 € il y a donc lieu de réajuster la prévision de l'opération 210.

Il est donc proposé de voter une **décision modificative n°3** portant sur les chapitres et articles budgétaires suivants :

**Section d'investissement :**

Nature des crédits	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant (+/-)
Dépense	21	2188	210	Autres immob. corporelles	+ 2 443.52 €
Dépense	21	2135	212	Inst Générale Agencement.	- 2 443.52 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2025,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes,

- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la préfecture.

Abstention : 1

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 16 décembre 2025

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitaille



Le Maire  
Laury Lefèvre

